

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251016-DEL2025116-DE



Dossier N° 000424033368 (BOSSON Jean-François)

Motivations de l'orientation

Dans sa séance du 14/08/2025, la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Savoie a constaté la situation de surendettement de :

Monsieur JEAN-FRANCOIS BOSSON

demeurant :

31 LE VIEUX CHEMIN

74170 LES CONTAMINES MONTJOIE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agé de 69 ans, il est barman. Actuellement sa situation professionnelle est : Retraité. Il est Divorcé(e).

Ses ressources sont composées de : Retraite / Autres pensions.

Les ressources sont évaluées à 508,00 EUR et les charges à 632,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 646,52 EUR, une capacité de remboursement de -124,00 EUR et un maximum légal de remboursement de -138,52 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR.

L'historique du dossier est le suivant :

- 20/05/2025 : Dépôt du dossier

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise et de l'absence d'actif réalisable, la Commission a décidé dans sa séance du 14/08/2025, d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Monsieur BOSSON devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

Les Dette pénale auprès de TRESORERIE CHAMBERY AMENDES et Dette pénale auprès de TRESORERIE HAUTE-SAVOIE AMENDES. sont exclues du champ de la procédure.

Il appartiendra au débiteur de prendre contact avec les créanciers cités ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.